

Séance du : 13 octobre 2022

n°26/2022

L'an deux mille vingt et deux, le treize octobre à 18 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 04 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Mme Estelle Vilespy est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

NACCACHE Nathalie, MARECHAL Martine, VILESPY Estelle, ADROIT Sophie, BIGNON Christine, LATCHE Catherine, SIORAT Florence

PRADEL Christophe, VELAND Raymond, FABRE Christian, FERRET Michel, GOUXETTE Jean-Luc, HOURQUET Laurent, ITIER Alain, LAGOUTTE Jean, PETIT Jean-Marie, SCHMIDT Alain, ASENSIO Brice, SERRANO Serge, BARTHES Serge, PORTET Christian, BODIN Pierre, CASSAN Jean-Clément, HEBRARD Gilbert, RUFFAT Daniel
ZANATTA Rémy

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Reine EXPERT
Hervé RAMONDA

En exercice : 63**Présents : 32****Avaient donné pouvoir :**

MARTY Hélène à VILESPY Estelle; GLEYSSES Lison à HEBRARD Gilbert

Nombre de voix : 34**Excusés :**

MARTY Hélène, GLEYSSES Lison, NAVARRO Karine

GREFFIER Philippe, QUAGLIERI Jean-Pierre

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Objet : Création d'un emploi de chargé de mission urbanisme et aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2°°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°27/2018 du 26 mars 2018 portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération n°30/2019 du 25 novembre 2019, portant création d'un emploi de chargé de mission urbanisme et aménagement au sein du PETR du Pays Lauragais dans les grades d'attaché, de technicien territorial ou technicien principal, à temps complet,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les compétences et missions du PETR du Pays Lauragais relatives à l'aménagement du territoire, et notamment son rôle dans l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Lauragais, et l'accompagnement des communes et communautés de communes dans ce domaine.

A ce titre, Monsieur le Président indique que le poste de chargé de mission urbanisme et aménagement, aujourd'hui vacant, est calibré sur un emploi de catégorie A, et B uniquement ciblé sur les grades d'attaché, de technicien territorial ou technicien principal alors qu'il peut également être ouvert aux grades d'ingénieur ou ingénieur principal de la fonction publique territoriale.

Sur proposition unanime du Bureau, M. le Président propose donc de procéder à la création à compter du 14 octobre 2022 d'un emploi de chargé de mission urbanisme et aménagement dans le(s) grade(s) d'attaché, de rédacteur, rédacteur principal, de technicien territorial ou technicien principal, d'ingénieur, ou d'ingénieur principal à temps complet pour exercer les principales missions suivantes :

- Animation de la Commission Urbanisme et du réseau ADS
- Assistance à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du SCOT
- Suivi des procédures de concertation et communication
- Suivi et accompagnement des collectivités dans l'évolution de leurs documents d'urbanisme
- Suivi des documents de planification territoriale

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

- Participation aux réunions relatives aux missions
- Rédaction des avis du PETR relatifs à l'aménagement du territoire
- Conseil en urbanisme, veille juridique
- Participation aux travaux concourant au projet de territoire du PETR.
- Mise en place et animation de l'outil de suivi du SCOT en lien avec le suivi du PCAET.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu des besoins particuliers de service, en cas d'appel à candidature infructueux, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau bac +3 minimum et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Le Comité Syndical, Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) – **d'APPROUVER** la création d'un emploi de chargé de mission urbanisme et aménagement au sein du PETR du Pays Lauragais selon les modalités exposées,
- 2°) - **d'AUTORISER**, en cas d'appel à candidature infructueux, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le recrutement d'un agent non titulaire afin d'assurer la continuité du service du PETR et la prise en charge du surcroît de travail dans les conditions prévues à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- 3°)- **d'ACTUALISER** le tableau des effectifs
- 4°) – **d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 13 octobre 2022

Le Président



Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20221013-2022_26-DE